



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 55443

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences des modalités de prise en compte, dans le régime général, des revenus du conjoint survivant pour l'attribution de la pension de réversion. En effet, il convient de rappeler que ce régime subordonne le bénéfice de cette pension à la condition de ne pas disposer, au moment de la liquidation de la pension, de ressources annuelles dépassant 2 080 fois le SMIC horaire. Le niveau des ressources du demandeur est apprécié sur une période de référence antérieure à celle de la demande et, de plus, la liquidité de la pension revêt un caractère définitif dans la mesure où les ressources du titulaire sont réétudiées. Cette situation conduit à des inégalités, en particulier, au détriment des personnes qui ont accédé à un emploi quelques mois avant le décès de leur conjoint. Il serait souhaitable, pour y remédier, qu'un examen annuel des ressources soit instauré. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend mettre en oeuvre pour remédier à cet état de fait.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55443

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7080